

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2544

20 octobre 2011

### SOMMAIRE

AI Global Investments S.à r.l. ....	122103	Eurolium S.à.r.l. ....	122108
Amber Properties S.à r.l. ....	122107	Euro Opera S.à r.l. ....	122100
Arletty S.A. ....	122100	Euro Park S.à.r.l. ....	122103
Bader 8, S.à r.l. ....	122089	Euro Pasha S.à r.l. ....	122103
Biloba Investissement S.A. ....	122073	Euro Porto S. à r.l. ....	122103
Broadway Properties Sàrl ....	122079	Euro Pyramid S.à r.l. ....	122107
Castle Property Investment S.A. ....	122089	Euro Sphinx S.à r.l. ....	122107
CB Richard Ellis SPE II Co-Invest S.à r.l. .....	122089	Evalueserve S.à.r.l. ....	122108
CEP D'or S.A. ....	122108	Fact Invest ....	122109
Cerbère ....	122089	Fluor Finance International B.V./S.à.r.l. .	122107
Cifi International SA ....	122090	Foresight Luxembourg Solar 1 S.à r.l. ...	122109
Cinematlux S.A. ....	122090	Foresight Luxembourg Solar 2 S.à r.l. ...	122109
CitCor Franconia Share S.à r.l. ....	122073	Four Seasons Ventures S.A. ....	122091
Colony Luxembourg S.à.r.l. ....	122090	GEBPF Dusseldorf (Lux) S.à r.l. ....	122090
Com Tec Co Services Sàrl ....	122090	Gedeon Investments S.A. ....	122080
Dolia S.A. ....	122099	Kookaburra Capital S.à r.l. ....	122112
Dorado Invest S.A. ....	122080	Leopard Germany Ed 2 LP S.à.r.l. ....	122100
Duelguide (Global Switch) S.à r.l. ....	122098	Luxembourg Santé S. à r.l. ....	122112
Duelguide (Global Switch) S.à r.l. ....	122098	Luximmo International S.A. ....	122074
EDEN LogCenter INTERNATIONAL AI- pha S.à r.l. ....	122080	Luxma Invest S.A. ....	122099
Euramco Safety, Sàrl ....	122107	Manufaktura Luxembourg S.à.r.l. ....	122112
Euroalex S.à r.l. ....	122108	Manufaktura Luxembourg S.à.r.l. ....	122112
Euro Apple S.à r.l. ....	122099	Manufaktura Luxembourg S.à.r.l. ....	122112
Eurocomex S.A. ....	122109	M.E.H.A. S.A. ....	122102
Euro Dinero S.à r.l. ....	122099	Melfica Holding S.à r.l. ....	122066
Euro Gaudi S.à r.l. ....	122099	Regata S.A. ....	122100
Euro Gwyneth S. à r.l. ....	122100	WFC (Lux1) S.à r.l. ....	122080
Euro Les Tours S.à r.l. ....	122108	Window Europe S.A. ....	122111

**Melfica Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 163.036.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of August.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"GS Lux Management Services S.à r.l.", a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 88.045, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, here represented by two members of the board of Managers:

- Mrs. Nicole GÖTZ, manager with professional address in L-1536 Luxembourg and
- Mrs Véronique MENARD, manager with professional address in L-1536 Luxembourg, hereby represented by Mrs. Nicole GÖTZ, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

**Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18<sup>th</sup>, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The denomination of the company is "Melfica Holding S.a r.l.".

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The company is formed for an unlimited period of time.

**Title II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** The capital is fixed at twenty-two thousand Euro (22,000.- EUR) represented by two million two hundred thousand (2,200,000) shares with a nominal value of one cent Euro (0.01 EUR) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million Euro (100,000,000 EUR) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cent Euro (0.01 EUR) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

**Art. 7.** Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

**Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III. - Management**

**Art. 10.** The company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

**Art. 11.** The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

**Art. 13.** The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand Euro (10,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand Euro (10,000.- EUR), the company is bound by the signature of its sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

#### **Title IV. - General meeting of the shareholders**

**Art. 15.** The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

#### **Title V. - Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31<sup>st</sup>, 2011.

**Art. 17.** Each year, as of December 31<sup>st</sup>, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

**Art. 20.** In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

#### *Subscription*

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

GS Lux Management Services S.à r.l. . . . .	2,200,000 shares
TOTAL . . . . .	2,200,000 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount twenty-two thousand Euros (EUR 22,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at four (5).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

- Maxime NINO, Manager, born in Arlon, Belgium, on December 13, 1983, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Fabrice HABLOT, Manager, born in Brest, France, on March 23, 1978, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Nicole GOTZ, Manager, born in Brackenheim, Germany, on June 4, 1967, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Véronique MENARD, Manager, born in Le Loroux Bottereau, France, on October 2, 1973, professionally residing at Peterborough Court 133 Fleet Street London EC4A 2BB England, United Kingdom; and

- Michael FURTH, Manager, born in Geneva, Switzerland, on April 29, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom.

3) The company shall have its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by its surname, given name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille onze, le seizième jour d'août.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### *A comparu*

GS Lux Management Services S.à r.l., une „, société à responsabilité limitée constitué et opérant sous le droit du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 88.045 ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, ici représentée par un membre du conseil de gérance:

- Madame Nicole GÖTZ, gérante, demeurant professionnellement à L-1536 Luxembourg et

- Madame Véronique MENARD, gérante, demeurant professionnellement à L-1536 Luxembourg, représenté par Mme Nicole GÖTZ, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est "Melfica Holding S.à r.l."

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à vingt deux mille Euros (22.000,- EUR) divisé en deux millions deux cent mille (2.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions d'Euros (100.000.000,- EUR) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'Euro (0,01 EUR) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.



La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

**Art. 8.** La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "Conseil de Gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

**Art. 11.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

**Art. 13.** La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Euros (10.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Euros (10.000,- EUR), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### **Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

**Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

**Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

**Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

#### *Souscription*

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

GS Lux Management Services S.à r.l. ....	2.200.000 parts sociales
TOTAL .....	2.200.000 parts sociales



Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 22.000,- EUR (VINGT DEUX MILLE EUROS) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cents Euros (EUR 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (5).
- 2) est nommé gérant pour une période indéterminée:
  - Maxime NINO, gérant, né à Arlon, Belgique, le 13 décembre 1983, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
  - Fabrice HABLOT, gérant, né à Brest, France, le 23 mars 1978, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
  - Nicole GÖTZ, gérante, née à Brackenheim, Allemagne, le 4 juin 1967, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché of Luxembourg;
  - Véronique MENARD, gérante, née à Le Loroux Bottereau, France, le 2 octobre 1973, demeurant professionnellement au Peterborough Court 133 Fleet Street London EC4A 2BB England, United Kingdom; et
  - Michael FURTH, gérant, né à Genève, Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume Uni.
- 3) Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux représentants de la comparante, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GÖTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2011. LAC/2011/36925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011119490/413.

(110137040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

**Biloba Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 155.827.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

Référence de publication: 2011123133/10.

(110142059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**CitCor Franconia Share S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.157.

EXTRAIT

Il est à noter le changement suivant:

- l'adresse professionnelle du gérant John Cassin est désormais au

44, Avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Kirchberg - Luxembourg  
Grand Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 29 août 2011.

Luxembourg Corporation Company

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011123568/18.

(110140855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

### **Luximmo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 163.104.

### — STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société HERMES TRUST SERVICES S.à.r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 161904, ici représentée par son gérant administratif:

Monsieur Joel FOREST, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur», annexée à la présente pour être formalisée avec elle.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

### **Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand- Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination LUXIMMO INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Le siège social peut-être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant en matière de modification des statuts.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet social la réalisation d'une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation. La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, de transfert, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à des titres de dette ou à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004;
- vendre, céder ou transférer tous actifs;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- agir comme teneur de registre et administrateur de tous titres de créance créés et publiés par elle;
- contrôler, surveiller la gestion, rémunérer ou non les titres de créances émis par elle;
- effectuer toute autre activité dans laquelle elle souhaiterait s'engager.

3.2 A cet effet, la Société peut, entre autres, acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété de titres, de créances et de toutes valeurs mobilières et autres biens mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

3.3 La Société peut, dans les limites de la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder à :

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs, et,

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

3.4 Sans préjudice d'autres dispositions des présents statuts, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, en ce inclus, mais sans restriction, des prêts de participation aux bénéficiaires. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles), d'obligations non garanties, de certificats, de parts sociales, et de toutes sortes de titres de dette ou de valeurs mobilières, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites de la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

3.5 La Société peut, dans les limites de la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties sur ses actifs (hypothèques,...) ou des sûretés sur ses avoirs, afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

3.6 La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris, mais sans restriction aucune, des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.7 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-dessus explicité.

3.8 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

3.9 Chaque catégorie d'actions (si existante) telle que définie par les présents statuts, vise et représente un compartiment autonome et indépendant (ci-après le(s) «Compartiment(s)»), correspondant chacun à une part distincte du patrimoine de la Société. Au sein de chaque catégorie d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments, correspondant chacun à une part distincte du patrimoine de la Société.

3.10 Concernant toute émission de titres de la Société, le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments (représentant les avoirs de la Société dans le cadre d'une émission de titres par la Société) correspondant chacun à une part distincte du patrimoine de la Société.

3.11 Chaque compartiment est traité, sauf disposition contraire mentionnée dans la résolution du Conseil d'Administration créant un tel Compartiment, comme une partie distincte de l'actif et du passif par rapport au financement correspondant. La résolution du Conseil d'administration créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera contraignante vis-à-vis des tiers, à compter de la date de la dite résolution.

3.12 Entre les créanciers, chaque compartiment de la Société est traité comme une entité à part. Les droits des créanciers de la Société, qui (i) ont été désignés comme rattachés à un Compartiment, à la création de celui-ci, ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment, sont strictement limités aux actifs de ce compartiment, qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces créanciers, sauf disposition contraire mentionnée dans la résolution du Conseil créant un tel Compartiment. Les créanciers de la Société, dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société, n'auront aucun droit à l'égard des actifs d'un tel Compartiment.

3.13 Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque Compartiment de la Société peut être liquidé séparément, sans qu'une telle liquidation ait pour effet d'entraîner la liquidation d'un autre Compartiment de la Société ou de la Société elle-même.

3.14 A moins que cela ne soit rendu obligatoire par la Loi sur la Titrisation de 2004, le Conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq (5) ans prenant fin après la date de publication des présents Statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à remplir la demande officielle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, en vue de voir la Société dûment inscrite auprès du même organisme, en conformité avec le Chapitre 2 (Les organismes de titrisation agréés) de la Loi sur la Titrisation de 2004.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Capital social, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital émis et libéré de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) par la création et l'émission d'actions supplémentaires.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif daté du 23 août 2011 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa du présent article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié, par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

### Titres de créance

**Art. 7. Titres de créance.** Les titres de créance émis par la Société seront représentés sous la forme d'obligations nominatives ou d'obligations au porteur.

Les titres de créance sous la forme nominative peuvent être convertis en titres de créance sous la forme au porteur.

La valeur et/ou le rendement des titres de créances émises par la société pourra dépendre des compartiments, des actifs et des risques. La société se réserve le droit de rembourser anticipativement, en tout ou en partie, les valeurs mobilières qu'elle a émises.

### Conseil d'administration, Réviseur

**Art. 8. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Pour le cas où les actions de la société sont toutes détenues par un seul actionnaire le conseil d'administration peut se composer d'une seule personne.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi.

Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

**Art. 9. Réunion du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier, par e-mail, par fax ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier, par e-mail, par fax ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 13. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Réviseur(s) indépendant(s).** Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

### **Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 16. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le du mois de de chaque année à

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 18. Procédure, Vote.** Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par courrier, par e-mail, par fax un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par un administrateurs.

### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

**Art. 20. Affectation des bénéfices.** Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 21. Dissolution, Liquidation.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (si applicable), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Limitation des recours et «Non Pétition»**

**Art. 22. Limitation des recours.** Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

**Art. 23. Non Pétition.** Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.



### Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2011. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts, en 2012.

#### Souscription et libération

La comparante a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

La société HERMES TRUST SERVICES S.à.r.l., pré-qualifiée . . . . . trois cent dix (310) actions  
TOTAL . . . . . trois cent dix (310) actions

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

#### Assemblée constitutive

Et à l'instant, la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, décide d'adopter les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).
- 2) Est nommé administrateur unique, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

La société HERMES TRUST SERVICES S.à.r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 161904.

- 3) Le siège social de la société est établi au 4 rue de l'eau, L-1449Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. FOREST, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 août 2011. Relation: LAC/2011/37779. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxembourg, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011120575/301.

(110138751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

### **Broadway Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 122.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123137/11.

(110141737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Dorado Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 86.283.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011123178/12.

(110141852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Gedeon Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 57.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011123228/11.

(110141857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**EDEN LogCenter INTERNATIONAL Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 121.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2011.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2011123195/12.

(110141507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**WFC (Lux1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 817.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 148.876.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of the month of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of WFC (Lux1) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B 148.876 (the "Company"), incorporated on October 7, 2009 by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on November 16, 2009, under number 2237, page 107330.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Sophie Bronkart, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer, M<sup>e</sup> Guillaume Beauchier, maître en droit residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(A) The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

(B) It appears from the said attendance list that all shareholders and all six hundred eighty one thousand (681,000) shares in issue were represented at the present meeting.

(C) All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

(D) The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

#### Agenda

I. Creation of two (2) classes of shares, namely Class C and Class T, each with such entitlements as set forth under item IV below; decision that Class C Shares relates to the Project Chieftain, being the investment by way of subscription receipts, units, shares, loans, or other instruments, convertible or not in Chieftain Metals, Inc. (and the underlying assets, subsidiaries and entities) and that Class T Shares relate to the Project Torc Oil, being the investment by way of subscription receipts, units, shares, loans, or other instruments, convertible or not in Torc Oil & Gas Ltd (and the underlying assets, subsidiaries and entities);

II. Reclassification of the existing 681,000 shares of CAD 1 each into 681,000 Class C Shares of CAD 1 each;

III. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thirty six thousand two hundred Canadian Dollar (CAD 136,200) so as to bring it from its current amount of six hundred eighty one thousand Canadian Dollar (CAD 681,000) to eight hundred seventeen thousand two hundred Canadian Dollar (CAD 817,200) by the issue of one hundred thirty six thousand two hundred (136,200) Class T Shares, each of a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.00), for a total subscription price of one hundred thirty six thousand two hundred Canadian Dollar (CAD 136,200); subscription to fifty thousand seven hundred and twenty (50,720) Class T Shares by an existing shareholder West Face Long Term Opportunities (USA) Limited Partnership and eighty five thousand four hundred and eighty (85,480) Class T Shares by the other existing shareholder West Face Long Term Opportunities Master Fund L.P.; payment of the subscription price by the subscribers in cash;

IV. Amendment of the article of association of the Company as set forth below:

(i) Amendment of article 5 to read as follows:

#### " Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of eight hundred seventeen thousand two hundred Canadian Dollar (CAD 817,200) divided into:

- six hundred eighty one thousand (681,000) Class C Shares, and
  - one hundred thirty six thousand two hundred (136,200) Class T Shares
- each with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1).

5.2 The share capital may be increased by the issue of new shares upon resolution by the shareholders meeting. The new shares may be issued in the form of share classes.

Each Class of Shares shall be issued in connection with the acquisition or making by the Company of a specific investment directly or indirectly (each a «Specific Investment»). The subscription price paid to the Company upon the issuance of shares of a particular class (including for the avoidance of doubt any share premium) (the «Subscription Price»), net of all costs payable by the Company in connection with such issuance including, but not limited to, capital duty, notarial fees and publication costs («Issuance Costs»), shall be invested directly or indirectly in one and the same Specific Investment.

Class C relates to the Project Chieftain Investment; and

Class T relates to the Project Torc Oil Investment.

5.3 In relation to each Specific Investment, the board of managers will, in the internal accounts of the Company, establish a separate compartment of assets and liabilities of the Company in the following manner:

5.3.1 the Subscription Price of the relevant class of shares and the proceeds of any shareholder loans, certificates debt or other instruments convertible or not which may from time to time be granted to, or issued by, the Company by or to its shareholder(s) («Instruments») in connection with the relevant Specific Investment, as well as assets acquired with such funds contributed to or borrowed by the Company, in each case shall be applied in the internal books of the Company to the compartment established for such Specific Investment;

5.3.2 any income or proceeds earned by the Company on, or any asset derived from, the assets allocated to a compartment shall be allocated to that compartment;

5.3.3 any liability, costs and expenses (including provisions) relating to assets allocated to a compartment or to any action taken in connection with a compartment or an asset of a particular compartment or in connection with the issuance of shares or other instruments of the particular class (such as Issuance Costs) as well as all administration expenses, tax liabilities and other costs and expenses of the Company attributable to the relevant Specific Investment or the operation or administration of that compartment shall be allocated to that compartment;

5.3.4 in the case where any liability or expense of the Company cannot be considered as being attributable solely to a particular compartment, such liability or expense shall be allocated between all the existing compartments pro rata to the net assets of each compartment or pro rata to the relevant compartments to which the liability or expense relates;

5.3.5 any distributions or payments (including payments of the price payable by the Company for shares of the relevant class repurchased by it) made to shareholders in respect of a compartment shall reduce the net assets of that compartment.

5.3.6 The net assets of each compartment («Net Assets») will be equal to the sum of the value of the Specific Investment of that compartment and all other assets attributable to that compartment in accordance with these articles less all the liabilities, costs and expenses allocated to that compartment in accordance with the articles of association of the Company.

5.4 Any available share premium shall be distributable".

(ii) Insertion of a new article 6 to read as follows:

**" Art. 6. Cancellation of entire Class of Shares and Reduction of share capital.**

6.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Class of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in the relevant Class by approval at the shareholders meeting resolving at the quorum and majorities provided for the amendment of the articles of association.

6.2 In case of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Class of Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share (as calculated in accordance with Article 6.4) for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.3 The board of managers shall, in case of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares, calculate the Class Available Amount for the repurchased Class (always subject to the amount of available profits, premium and reserves of the Company) on the basis of the interim accounts of the Company and interim internal accounts relating to the relevant Class which shall be prepared on the basis set out in Article 5, each time not older than 8 days (together, the «Interim Accounts»).

6.4 The «Cancellation Value per Share» shall be calculated by dividing the Class Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.5 The «Class Cancellation Amount» shall be an amount determined by the board of managers and approved by the shareholders meeting on the basis of the Interim Accounts.

6.6 Subject always to the amount of available net profits, reserves and premium of the Company, the Class Cancellation Amount for the Class of Shares to be repurchased and cancelled shall be the Class Available Amount unless otherwise resolved by shareholders meeting in the manner provided for an amendment of the articles of association provided however that the Class Cancellation Amount shall never be higher than the Class Available Amount and provided further that the Class Cancellation Amount shall never be greater than the amount of available net profits, reserves and premium of the Company.

6.7 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value per Share will become due and payable by the Company".

(iii) Renumbering of the articles of association of the Company following the insertion of a new article 6

(iv) Amendment of previous article 6 (Transfer of Shares) (becoming article 7) to read as follows:

**" Art. 7. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital (of whatever class) of the Company".

(v) Amendment of previous article 11 (Shareholder voting rights) (becoming article 12) to read as follows:

**" Art. 12. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of Shares (of whatever class) he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy".

(vi) Amendment of the first paragraph of the previous article 12 (Shareholder Meetings) (becoming article 13) to read as follows (the remainder of new article 13 to remain unchanged):

**Art. 13. Shareholder Meetings.** "Decision by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company. All Shares in issue (regardless of Class) shall vote as a single class

(...)".

(vii) Amendment of previous article 15 (Distributions) (becoming article 16) to read as follows:

**" Art. 16. Distribution.**

16.1 Out of the total net profits of the Company five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. In case of a reduction of share capital, the legal reserve (to the extent it is at least equal to 10% of the issued

share capital) may be decreased accordingly. The remainder of the total net profits of the Company may be distributed in accordance with (or allocated to the reserves of the Company) the following provisions of this Article 16.

16.2 The shareholders may decide to pay interim dividends on one or more Classes of Shares on the basis of Interim Accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the total amount to be distributed may not exceed net profits realised by the Company since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves (including available premium) but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law and previous distributions (regardless of the Investment Net Income of a Class).

16.3 The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of the shareholders meeting in accordance with the provisions below. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

16.4 Distribution to a Class shall only be made out of the Investment Net Income of the relevant Class subject to the above".

(viii) Amendment of previous article 16 (Dissolution) (becoming article 17) to read as follows:

**" Art. 17. Dissolution, Liquidation.**

17.1 In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be Shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

17.2 Upon liquidation of the Company the liquidation proceeds of each Class shall be the amount to which the Class is entitled as per the relevant Specific Investment. Each Class of Shares shall be entitled to proceeds of liquidation determined as follows in relation to the relevant Specific Investment to which the Class relates:

17.2.1 First all debts and liabilities of the Company (regardless of Specific Investment) shall be paid. Such debts or liabilities shall be attributed to the Class of Shares to which they specifically belong (i.e. because they relate to the relevant Specific Investment for that Class) or, if that is not possible, distributed rateably among all Class of Shares in proportion of the issued share capital of the Company which they represent.

17.2.2 Thereafter the relevant amount of liabilities for each Class of Shares shown in the separate category for the Specific Investment to which they relate shall be set against the assets attributable to the relevant Class including in particular the Specific Investment of that Class and any reserve funds attributable to such Class. Assets not attributable to a specific Class shall be divided pro rata to all Classes of shares.

17.2.3 To the extent that the amount so calculated for any Class shall be negative, such Class shall not be entitled to any liquidation proceeds. The relevant negative amount shall be allocated rateably among all Classes of Shares which have a positive amount up such positive amount. Any surplus remaining within a specific Class of Shares (the «Class Surplus») shall be distributed to the relevant holders of such Class of Shares".

(ix) Insertion of a new article 20 "Definitions" to read as follows:

**" Art. 20. Definitions.** Class Available Amount means the total amount of net profits, available reserves and premium of the Company (including carried forward profits) relating to the Specific Investment to which the relevant Class of Shares belongs (i) plus the amount of the share capital reduction relating to the Class of Shares repurchased (and if any the amount equal to the decrease of the legal reserve relating to the reduction of share capital in relation to such Class) but (ii) less any Investment Losses of that Class (including carried forward losses) and (iii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association.

Class means a class of Shares issued by the Company with respect to a Specific Investment.

Investment Losses means any losses (including carry forward losses relating to the relevant Specific Investment) and any costs, charges or expenses related to the relevant Specific Investment (including repayment by the Company of any debt incurred to manage the respective Specific Investment), and an amount corresponding to the pro rata portion (calculated of the Company's overhead expenses (assessed fairly but irrevocably by the board of managers) and the Company's non recoverable losses).

Investment Net Income means any income derived from the Investment relating to a Class of Shares being the net return of any total or partial disposal of the relevant Specific Investment (disposal meaning transfers and contributions of any kind) as well as any dividends or other distributions, interest, yield, repayment of principal or other income or return deriving from the relevant Investment and assets and reserve funds received by or attributable to the Company in respect of the issue of the relevant Class of Shares such as the share premium or any amounts of profit (related to the relevant Investment) carried forward while deducting any costs, charges or expenses related to the relevant Investment (including repayment by the Company of any debt incurred to manage the respective Specific Investment), and an amount corresponding to the pro rata portion (calculated of the Company's overhead expenses (assessed fairly but irrevocably by the board of managers) and the Company's non recoverable losses).

Project Chieftain Investment means the investment by way of subscription receipts, units, shares, loans, or other instruments, convertible or not in Chieftain Metals, Inc. (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

Project Torc Oil Investment means the investment by way of subscription receipts, units, shares, loans, or other instruments, convertible or not in Torc Oil & Gas Ltd (and the underlying assets, subsidiaries and entities)

Shares means the shares (parts sociales) of the Company.

Specific Investment has the meaning set out under Article 5.2."

Thereafter, the general meeting of shareholders unanimously resolved as follows:

#### *First Resolution*

The meeting resolved to create two (2) classes of shares, namely Class C and Class T, each with such entitlements as set forth in the fourth resolution, and that Class C Shares relate to the Project Chieftain, being the investment by way of subscription receipts, units, shares, loans, or other instruments, convertible or not in Chieftain Metals, Inc. (and the underlying assets, subsidiaries and entities) and that Class T Shares relate to the Project Torc Oil, being the investment by way of subscription receipts, units, shares, loans, or other instruments, convertible or not in Torc Oil & Gas Ltd (and the underlying assets, subsidiaries and entities).

#### *Second resolution*

The meeting resolved to reclassify the existing 681,000 shares of CAD 1 each into 681,000 Class C Shares of CAD 1 each, with such entitlements as set forth in the fourth resolution below.

#### *Third resolution*

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred thirty six thousand two hundred Canadian Dollar (CAD 136,200) so as to bring it from its current amount of six hundred eighty one thousand Canadian Dollar (CAD 681,000) to eight hundred seventeen thousand two hundred Canadian Dollar (CAD 817,200) by the issue of one hundred thirty six thousand two hundred (136,200) Class T-Shares, each of a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.00), for a total subscription price of one hundred thirty six thousand two hundred Canadian Dollar (CAD 136,200).

Thereupon West Face Long Term Opportunities (USA) Limited Partnership, existing shareholder of the Company subscribed to fifty thousand seven hundred and twenty (50,720) Class T-shares and West Face Long Term Opportunities Master Fund L.P., the other existing shareholder of the Company subscribed to eighty five thousand four hundred and eighty (85,480) Class T-shares.

Both subscribers are here represented by Me Sophie Bronkart, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies.

Evidence of the payment of the total subscription price to the Company was shown to the undersigned notary.

#### *Fourth Resolution*

The meeting resolved to renumber and amend the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,600.,

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois de juin.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de WFC (Lux1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.876 (la «Société»), constituée le 7 octobre 2009 par acte reçu de Maître Henri Hellinckx, précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 16 novembre 2009 au numéro 2237 à la page 107330.

L'assemblée a été présidée par Me Sophie Bronkart., maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente a nommé en tant que secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur M<sup>e</sup> Guillaume Beauthier, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:



(A) Les associés représentés et le nombre de Parts Sociales tenues par ceux-ci sont mentionnés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire sous-signé. Ladite liste, ainsi que les procurations, seront annexées à ce document à verser aux autorités d'enregistrement.

(B) Il ressort de la liste de présence précitée que tous les associés et toutes les six cent quatre-vingt et un mille (681.000) Parts Sociales émises ont été représentées à la présente assemblée.

(C) Tous les associés représentés ont déclaré avoir eu une connaissance préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leur droit à toute convocation ultérieure, de façon à ce que l'assemblée puisse valablement décider sur tous les points figurant sur l'ordre du jour.

(D) La présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour comme précisé ci-dessous:

#### *Ordre du jour*

I. Création de deux (2) classes de Parts Sociales, notamment Classe C et Classe T, chacune avec des droits tels que précisés sous le point IV ci-dessous; décision que Parts Sociales de Classe C se rapportent au Projet Chieftain, étant l'investissement par voie de bons de souscription (subscription receipts), titres, parts sociales, prêts ou tout autre instrument, convertible ou non en Chieftain Metals, Inc. (ainsi que les actifs, filiales et entités sous-jacents) et que Parts Sociales de Classe T se rapportent au Projet Torc Oil, étant l'investissement par voie de bons de souscription (subscription receipts), titres, parts sociales, prêts ou tout autre instrument, convertible ou non en Torc Oil & Gas Ltd (ainsi que les actifs, filiales et entités sous-jacents);

II. Reclassification de chacune des 681.000 Parts Sociales de CAD 1 existantes en 681.000 Parts Sociales de Classe C de CAD 1 chacune.

III. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent trente six mille deux cents Dollars Canadiens (CAD 136.200) afin de le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt et un mille Dollars Canadiens (CAD 681.000) à un montant de huit cent dix-sept mille deux cents Dollars Canadiens (CAD 817.200) par l'émission de cent trente-six mille deux cents (136.200) Parts Sociales de Classe T, chacune d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00), pour un prix total de souscription de cent trente-six mille deux cents Dollars Canadiens (CAD 136.200); souscription de cinquante mille sept cent vingt (50.720) Parts Sociales de Classe T par un associé existant West Face Long Term Opportunities (USA) Limited Partnership et quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt (85.480) Parts Sociales de Classe T par l'autre associé existant West Face Long Term Opportunities Master Fund L.P.; paiement du prix de souscription par les souscripteurs en espèces;

IV. Modification des statuts de la Société comme prévu ci-dessous:

(i) Modification de l'article 5 afin de disposer ainsi:

« **Art. 5. Capital Social.**

5.1 La Société a un capital social émis et souscrit entièrement libéré de huit cent dix-sept mille deux cents Dollars Canadiens (CAD 817.200) divisé en:

- six cent quatre-vingt-un mille (681.000) Parts Sociales de Classe C, et
- cent trente-six mille deux cents (136.200) Parts Sociales de Classe T d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune.

5.2 Le capital social pourra être augmenté par l'émission de nouvelles Parts Sociales par une résolution prise par l'assemblée générale des associés. Les nouvelles Parts Sociales pourront être émises sous forme de classe de Parts Sociales.

Chaque classe de parts sociales sera émise en relation avec l'acquisition ou la réalisation par la Société soit directement soit indirectement d'un investissement spécifique (un «Investissement Spécifique»). Le prix de souscription reçu par la Société suite à l'émission de parts sociales d'une classe particulière (y compris, par soucis de clarté, toute prime d'émission) (le «Prix de Souscription»), déduction faite de toute dépense due par la Société en rapport avec l'émission y compris, mais sans limitation aux, droit d'apport, frais de notaire et frais de publicité (les «Coûts d'Emission»), sera investi directement ou indirectement dans l'Investissement Spécifique réalisé par la Société.

La Classe C se rapporte au Projet Chieftain Investment; et

La Classe T se rapporte au Projet Torc Oil Investment.

5.3 Le Conseil de Gérance de la Société devra établir, dans les comptes internes de la Société pour chaque Investissement Spécifique, un compartiment séparé contenant les avoirs et les dettes de la Société de la manière suivante:

5.3.1 Le Prix de Souscription de la classe de parts sociales concernée ainsi que les fonds reçus en vertu de prêts d'associés, certificats représentatifs de dette ou autres instruments, convertibles ou non, octroyés ou émis de temps à autre par/à la Société par ou à son (ses) associé(s) (les «Instruments») en relation avec l'Investissement Spécifique concerné, ainsi que les avoirs acquis grâce aux fonds ainsi contribués ou empruntés par la Société, seront, dans tous les cas, affectés dans les comptes internes de la Société au compartiment établi pour cet Investissement Spécifique;

5.3.2 tout revenu ou produit perçu par la Société en relation avec ou résultant des avoirs faisant partie d'un compartiment seront affectés à ce compartiment;

5.3.3 toute dette, tous coûts et toutes dépenses (y compris des provisions) relatifs à des avoirs affectés à un compartiment ou à toute action prise en relation avec un compartiment ou à un avoir d'un compartiment particulier ou en relation avec l'émission de parts sociales ou autres instruments d'une classe particulière (tels que les Coûts d'Emission) ainsi que tous les frais administratifs et fiscaux et autres coûts et dépenses de la Société attribuables à un Investissement Spécifique concerné ou au fonctionnement ou l'administration de ce compartiment seront affectés à ce compartiment;

5.3.4 au cas où une dette ou dépense de la Société ne pourrait être considérée comme uniquement attribuable à un compartiment particulier, cette dette ou dépense sera affectée à tous les compartiments existants au pro rata des avoirs nets de chaque compartiment ou au pro rata de tous les compartiments pertinents auxquels la dette ou la dépense se rapporte;

5.3.5 toutes distributions ou paiements (y compris les paiements du prix par la Société en cas de rachat par la Société des parts sociales d'une classe particulière) faits aux associés en relation avec un compartiment seront portés en déduction des avoirs nets de ce compartiment;

5.3.6 les avoirs nets de chaque compartiment («Avoirs Nets») seront égaux à la somme de la valeur de l'Investissement Spécifique de ce compartiment et de tous les autres avoirs attribuables à ce compartiment conformément aux présents statuts déduction faite de toutes les dettes, coûts et dépenses affectés à ce compartiment conformément aux présents Statuts.

5.4 Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

(ii) Insertion d'un nouvel article 6 de la teneur suivante:

« **Art. 6. Annulation d'une classe entière de Parts Sociales et Réduction du capital social.**

6.1 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Classes entières de Parts Sociales en rachetant et annulant toutes les Parts Sociales émises dans la Classe concernée sur accord de l'Assemblée générale des associés décidant avec le quorum et la majorité nécessaires prévus pour la modification de ces Statuts.

6.2. En cas de réduction du capital social de la Société par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, les Détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'annulation par Part Sociale (telle que calculée en vertu de l'Article 6.4) pour chacune des Parts Sociales de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

6.3 Le Conseil de gérance calcule, en cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation de Classes de Parts Sociales, le Montant Disponible de la Classe pour la Classe rachetée (toujours sous réserve du montant des bénéfices, primes et réserves disponibles de la Société) sur base des comptes intermédiaires de la Société et des comptes intermédiaires internes en rapport avec la Classe concernée qui seront préparés sur la base prévue à l'Article 5 et qui ne devront pas dater de plus de 8 jours (ensemble les «Comptes Intérimaires»).

6.4 La «Valeur d'Annulation par Part Sociale» est calculée en divisant la Valeur d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.5 Le «Montant d'Annulation de Classe» est un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur base des Comptes Intérimaires.

6.6 Toujours sous réserve du montant des bénéfices nets, réserves et primes disponibles de la Société, le Montant d'Annulation de la Classe concernant la Classe des Parts Sociales devant être rachetée et annulée est le Montant Disponible de la Classe sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés selon les formalités prévus pour la modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant d'Annulation de la Classe ne doit jamais être supérieur au Montant Disponible de la Classe et étant entendu que le Montant d'Annulation de la Classe ne doit jamais être supérieur au montant des bénéfices nets, réserves et primes disponibles de la Société.

6.7 Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.»

(iii) Renumerotation des articles des Statuts de la Société suite à l'insertion de l'article 6 nouveau

(iv) Modification de l'article 6 ancien (Transfert de Parts Sociales) (devenant article 7) afin de disposer ainsi:

« **Art. 7. Transfert de Parts Sociales.** Les Parts Sociales sont librement transférables entre les Associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de Parts Sociales à des non-Associés est sujet au consentement d'Associés représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du Capital Social (de quelle Classe que ce soit) de la Société.»

(v) Modification de l'article 11 ancien (Droit de vote des Associés) (devenant article 12) afin de disposer ainsi:

« **Art. 12. Droit de vote des Associés.** Chaque associé pourra prendre part dans les décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales (de quelle Classe que ce soit) qu'il détient et il pourra valablement agir à toute Assemblée des Associés par l'intermédiaire d'un mandataire.»

(vi) Modification du premier paragraphe de l'article 12 ancien (Assemblées Générales des Associés) (devenant article 13) afin de disposer ainsi (le reste de l'article 13 restant inchangé):

« **Art. 13. Assemblées Générales des Associés.** Les décisions des Associés par écrit (dans les cas permis par la loi) ou en Assemblée seront prises dans la forme et suivant la majorité prescrites par le Droit des Sociétés Luxembourgeoises.

Toute Assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valide (selon le cas) représente l'ensemble des Associés de la Société. Toutes les Parts Sociales émises (quelque soit la Classe) voteront comme Classe unique.

(...))»

(vii) Modification de l'article 15 ancien (Distributions) (devenant article 16) afin de disposer ainsi:

« **Art. 16. Distribution.**

16.1 Cinq pour cent (5%) du bénéfice net total de la Société sera placé sur un compte de réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. En cas de réduction de capital social, la réserve légale (dans la mesure où elle est au moins égale à 10% du capital social émis) pourra être diminuée en conséquence. Le solde du bénéfice net total peut être distribué conformément aux dispositions suivantes du présent Article 16 (ou être incorporé aux réserves de la Société).

16.2 Les Associés pourront décider de payer des dividendes intérimaires sur une ou plusieurs Classes de Parts Sociales sur base de Comptes Intérimaires préparés par le Conseil de Gérance, desquels il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant total à distribuer ne pourra pas excéder les bénéfices net réalisés par la Société depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris la prime d'émission disponible) mais déduction faite des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve légale et aux distributions précédentes (sans tenir compte du Revenu d'Investissement Net d'une Classe).

16.3 Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux Associés suite à une décision de l'Assemblée des Associés conformément aux dispositions ci-dessous. L'Assemblée Générale des Associés pourra décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

16.4 La distribution à une Classe ne pourra être effectuée qu'à partir du Revenu d'Investissement Net de la Classe concernée sous réserve de ce qui précède.

(viii) Modification de l'article 16 ancien (Dissolution, Liquidation) (devenant article 17) afin de disposer ainsi:

« **Art. 17. Dissolution, Liquidation.**

17.1 Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront ou non être des Associés et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui spécifiera leurs pouvoirs et rémunérations.

17.2 Au moment de la liquidation de la Société, le produit de la liquidation de chaque Classe sera le montant auquel chaque Classe a droit par rapport à l'Investissement Spécifique concerné. Chaque Classe de Parts Sociales a droit aux produits de la liquidation déterminés comme suit en relation avec l'Investissement Spécifique concerné auquel la Classe se rapporte:

17.2.1 En premier lieu, seront payés les dettes et engagements de la Société (sans tenir compte de l'Investissement Spécifique). Ces dettes ou engagements seront attribuées aux Classes de Parts Sociales auxquelles ils appartiennent spécifiquement (c'est-à-dire parce qu'ils se réfèrent à l'Investissement Spécifique concerné de cette Classe) ou, si cela n'est pas possible, distribués entre toutes les Classes de Parts Sociales en proportion du capital social émis de la Société qu'ils représentent.

17.2.2 Par la suite, le montant des dettes concerné pour chaque Classe de Parts Sociales présenté dans la catégorie séparée pour l'Investissement Spécifique auquel il se rapporte sera établi contre les avoirs attribuables à la Classe concernée y compris en particulier l'Investissement Spécifique de cette Classe et toute réserve de fonds attribuable à cette Classe. Les avoirs non attribués à une Classe spécifique seront divisés au pro rata à toutes les Classes de Parts Sociales.

17.2.3 Dans la mesure où le montant ainsi calculé pour toute classe est négatif, cette Classe ne sera pas autorisée à recevoir un quelconque produit de liquidation. Le montant négatif concerné sera alloué proportionnellement parmi toutes les Classes de Parts Sociales qui ont un montant positif jusqu'à ce montant positif. Tout surplus restant dans une Classe de Parts Sociales spécifique (le «Surplus de Classe») sera distribué aux détenteurs concernés de cette Classe de Parts Sociales.

(ix) Insertion d'un article 20 nouveau «Définition» de la teneur suivante:

« **Art. 20. Définitions.** Classe signifie une Classe de Parts Sociales émise par la Société en relation avec un Investissement Spécifique.

Investissement Spécifique a la signification détaillée à l'article 5.2.

Montant Disponible de Classe signifie le montant total des bénéfices nets, réserves disponibles et primes de la Société (y compris les bénéfices reportés) liés à un Investissement Spécifique auquel la Classe de Parts sociales concernée appartient (i) plus le montant de la réduction du capital social relatif à la Classe des Parts sociales rachetée (et, si tel est le cas, le montant égal à la réduction de la réserve légale relatif à la réduction du capital social en relation avec cette Classe) mais (ii) déduction faite de toutes Pertes d'Investissement de cette Classe (y compris les pertes reportées) et (iii) déduction faite de toutes sommes devant être placées dans une (des) réserve(s) en vertu de la loi ou des Statuts.

Parts sociales signifie les Parts Sociales de la Société.

Pertes d'Investissement signifie toutes pertes (y compris les pertes reportées relatives à l'Investissement Spécifique concerné) et tous coûts, frais ou dépenses relatifs à l'Investissement Spécifique concerné (y compris le règlement par la Société de toute dette encourue dans le cadre de la gestion de l'Investissement Spécifique respectif) et un montant correspondant à la portion proportionnelle (calculée à partir des frais d'exploitation de la Société) (évalué sur une base juste mais irrévocable par le Conseil de Gérance) et des pertes non recouvrables de la Société.

Projet Chieftain Investment signifie l'investissement par bons de souscription (subscription receipts), titres, parts sociales, prêts ou autres instruments, convertibles ou non dans Chieftain Metals, Inc. (et les actifs, filiales et entités sous-jacents).

Projet Torc Oil Investment signifie l'investissement par bons de souscription (subscription receipts), titres, parts sociales, prêts ou autres instruments, convertibles ou non dans Torc Oil & Gas Ltd (et les actifs, filiales et entités sous-jacents).

Revenu Net d'Investissement signifie tout revenu résultant de l'Investissement relatif à une Classe de Parts Sociales, étant le revenu net de toute cession partielle ou totale de l'Investissement Spécifique concerné (cession signifiant des transferts et des apports de toute sorte) de même que tous dividendes ou autres distributions, intérêts, revenu, remboursement du principal ou autre revenu résultant de l'Investissement concerné et avoirs et fonds de réserve reçus par ou attribuables à la Société en relation avec l'émission de la Classe de Parts Sociales concernée tels que la prime d'émission ou tous montants des bénéficiaires (en relation avec l'Investissement concerné) reportés, tout en déduisant tous coûts, frais ou dépenses liées à l'Investissement concerné (y compris le règlement par la Société de toute dette encourue dans le cadre de la gestion de l'Investissement Spécifique) et un montant correspondant à la portion proportionnelle (calculée à partir des frais d'exploitation de la Société) (évalué sur une base juste mais irrévocable par le Conseil de Gérance) et des pertes non recouvrables de la Société.»

A la suite de quoi, l'Assemblée Générale des Associés a unanimement passé les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale a résolu de créer deux (2) Classes de Parts Sociales, respectivement Classe C et Classe T, chacune avec des droits tels que précisés dans la quatrième résolution, et que les Parts Sociales de Classe C se rapportent au Projet Chieftain, étant l'investissement par bons de souscription (subscription receipts), titres, parts sociales, prêts ou autres instruments, convertibles ou non dans Chieftain Metals, Inc. (et les actifs, filiales et entités sous-jacents) et que les Parts Sociales de Classe T se rapportent au Projet Torc Oil, étant l'investissement par bons de souscription (subscription receipts), titres, parts sociales, prêts ou autres instruments, convertibles ou non dans Torc Oil & Gas Ltd (et les actifs, filiales et entités sous-jacents).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale a résolu de reclassifier chacune des 681.000 Parts Sociales de CAD 1 existantes en 681.000 Parts Sociales de Classe C de CAD 1 chacune, avec des droits tels que précisés dans la quatrième résolution.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale a résolu d'augmenter le Capital Social émis de la Société d'un montant de cent trente six mille deux cents Dollars Canadiens (CAD 136.200) afin de le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt et un mille Dollars Canadiens (CAD 681.000) à un montant de huit cent dix-sept mille deux cents Dollars Canadiens (CAD 817.200) par l'émission de cent trente-six mille deux cents (136.200) Parts Sociales de Classe T, chacune d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00), pour un prix total de souscription de cent trente-six mille deux cents Dollars Canadiens (CAD 136.200).

West Face Long Term Opportunities (USA) Limited Partnership, un Associé existant de la Société a souscrit cinquante mille sept cent vingt (50.720) Parts Sociales de Classe T et West Face Long Term Opportunities Master Fund L.P., l'autre Associé existant, a souscrit quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt (85.480) Parts Sociales de Classe T.

Les deux souscripteurs sont ici représentés par Me Sophie Bronkart, prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant.

Preuve de paiement du prix de souscription total à la Société à été montrée au notaire sous-signé.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale a résolu de renuméroter et de modifier les Statuts de la Société comme précisé dans l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a été clôturée.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui seront pris en charge par la Société sont estimés à EUR 1.600,.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BRONKART, G. BEAUTHIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2011. Relation: LAC/2011/27640. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011121613/474.

(110139538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

---

**Castle Property Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123151/9.

(110142061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**CB Richard Ellis SPE II Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 408.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.736.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 72 du 11 janvier 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CB Richard Ellis SPE II Co-Invest S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011123152/16.

(110141664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Cerbère, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123155/9.

(110141977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Bader 8, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 122.643.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises au siège social lors de l'assemblée générale tenue le 5 septembre 2011*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique décide de renommer en tant que commissaire aux comptes, la société Audit & Consulting Services S.à r.l., ayant son siège social au 9, Rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151342.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes de la société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

*Pour Bader 8 S.à r.l.*

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2011125653/20.

(110144167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Cifi International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 110.208.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123158/9.

(110142060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Cinematlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 124.648.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123159/10.

(110141886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Colony Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 88.540.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123164/10.

(110142065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Com Tec Co Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 80.231.

---

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123165/9.

(110141525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**GEBPF Dusseldorf (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.947.

---

Constituée par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg), en date du 8 août 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 2098 du 26 septembre 2007.



Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GEBPF Düsseldorf (Lux) S.à r.l.*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011123225/16.

(110141573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Four Seasons Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.109.

—  
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the second day of August.  
Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ECP Investments SA, a company having its registered office at PO Box 3175 Road Town Tortola, British Virgin Islands (BVI), registered under number 1412454,

here represented by Mr Philippe KAUFFMAN, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 22, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

**Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of "Four Seasons Ventures S.A."

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the provision of economic advice consisting in the provision of services and advice on micro-and macroeconomic matters as well as in business administration management and in all closely related or complementary services.

The company shall also have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The company also has as its object all activities relating to the acquisition, management, exploitation and sale of property both moveable and immovable, both tangible and intangible.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds. The company may pledge, assign, encumber or charge any of its assets or create any other security interest in all or part of its assets.

It can also invest in real estate and moveable property funds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32.000.- EUR) represented by THREE HUNDRED TWENTY (320) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III. - Management**

**Art. 6.** In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

**Art. 9.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

**Art. 12.** The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

#### **Title IV. - Supervision**

**Art. 13.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 14.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Friday of June at 3.00 pm.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII. - General provisions**

**Art. 18.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Transitory dispositions*

- 1) The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the 31<sup>st</sup> of December 2011.
- 2) The first annual general meeting shall be held in the year 2012.

#### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe to the three hundred and twenty (320) shares.

The shares have been paid up to the extent of 100% by payment in cash, so that the amount of THIRTY TWO THOUSAND EURO (32,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

#### *Extraordinary general meeting*

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:

Mr Patrick HANSEN, employee, born in Luxembourg, on 26 October 1972, residing professionally at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Mr Knut REINERTZ, employee, born in Esch-sur-Alzette on 31 December 1963, residing professionally at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Mr Philippe KAUFFMAN, employee, born in Luxembourg on 9 July 1970, residing professionally at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

- 3.- Has been appointed statutory auditor:

Gefco Consulting S.à r.l., having its registered office in L-244 9 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 6 9.580.

- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

- 5.- The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 35a, avenue J-F. Kennedy.

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing party.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil onze, le deux août.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

ECP Investments SA, une société ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (BVI), immatriculée sous le numéro 1412454,

ici représentée par Monsieur Philippe KAUFFMAN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 juillet 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Four Seasons Ventures S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services en matière économique et dans ce cadre, la fourniture de services et de conseils en matière micro- et macroéconomique ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces. La société peut participer à toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier tangible et intangible.

La société peut également participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Elle peut en outre investir dans des fonds à caractère mobilier et immobilier.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE DEUX MILLE EUROS (32.000.- EUR) représenté par TROIS CENT VINGT (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des

actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.



Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les trois cent vingt (320) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE DEUX MILLE EURO (32.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (EUR 1.100).

### Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés à la fonction d'administrateur:

Monsieur Patrick HANSEN, employé privé, né à Luxembourg le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement à 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Monsieur Knut REINERTZ, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 31 décembre 1963, demeurant professionnellement à 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Monsieur Philippe KAUFFMAN, employé privé, né à Luxembourg le 9 juillet 1970, demeurant professionnellement à 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3.- Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

Gefco Consulting S.à r.l., ayant son siège social à L-244 9 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 6 9.580.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1855 Luxembourg, 3 5a, avenue J-F. Kennedy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: P. KAUFFMAN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35315. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Référence de publication: 2011120474/404.

(110138810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

---

### **Duelguide (Global Switch) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.216.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123170/9.

(110142071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

### **Duelguide (Global Switch) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.216.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123171/9.

(110142072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Dolia S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 100.103.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123177/10.

(110141534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Euro Apple S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 135.068.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123183/10.

(110141707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Luxma Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 74.073.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 31 août 2011*

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011123275/16.

(110141502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Euro Dinero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 139.830.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123184/10.

(110141716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Euro Gaudi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 143.000.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123185/10.

(110141717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Euro Gwyneth S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 110.650.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123186/10.

(110141718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Euro Opera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippman.  
R.C.S. Luxembourg B 156.945.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123187/10.

(110141711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Leopard Germany Ed 2 LP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.  
R.C.S. Luxembourg B 156.096.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2011.

M. Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2011123259/14.

(110141631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Regata S.A., Société Anonyme,  
(anc. Arletty S.A.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 144.702.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "ARLETTY S.A.", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144702 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 528 du 11 mars 2009.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich;

2. Changement de la dénomination sociale en "REGATA S.A." et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "REGATA S.A.", régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi")."

3. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

a) l'activité de conseil en cosmétologie et dermatologie au sens large et d'une manière générale tous conseils en matière d'esthétique;

b) l'achat, la vente de tous produits ou appareils en relation avec les activités liées à la cosmétologie, à la dermatologie et au sens large à l'esthétique.

La Société pourra acquérir, céder, gérer et exploiter tous brevets, marques, marques de service, licences, savoir-faire, ainsi que tous autres droits de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension."

4. Acceptation de la démission de Monsieur Denis BOUR de sa fonction d'administrateur unique, avec décharge;

5. Nominations de:

a) Monsieur Armand VAN DORPE, expert-comptable, né à Hillegem (Belgique), le 4 juillet 1950, demeurant à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich,

b) Monsieur Dr. Jean-Luc VIGNERON, dermatologue, né à Issy-Les-Moulineaux (France), le 31 décembre 1951, demeurant à F-06480 La Colle-sur-Loup, 718, boulevard Suvaigo Penetrante, et

c) Madame Christine PECAL, gérante, Christine PECAL, gérante, née à Saint Gaudens (France), le 24 mai 1945, demeurant à F-06570 Saint Paul, Montée Saint Roch,

aux fonctions d'administrateurs et fixation de la durée de leur mandats;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Résolution*

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich;
- de changer la dénomination sociale en "REGATA S.A." et de modifier l'article 1 des statuts comme indiqué ci-avant sous le point 2) de l'ordre du jour;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3); et
- de changer le régime de signature statutaire des administrateurs et de donner en conséquence à l'article 13 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 13.** La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la Société.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Denis BOUR de sa fonction d'administrateur unique et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;
- de nommer Madame Christine PECAL, Monsieur Armand VAN DORPE et Monsieur Dr. Jean-Luc VIGNERON, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'assemblée.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Et aussitôt, les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, se sont réunis, et après avoir délibéré valablement, ils ont décidé de nommer Monsieur Armand VAN DORPE, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 août 2011. LAC/2011/38129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123111/116.

(110141523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### **M.E.H.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 87.135.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 31 août 2011*

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fait à Luxembourg, le 31 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011123276/16.

(110141501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Euro Park S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.255.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123188/10.

(110141710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Euro Pasha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.253.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123189/10.

(110141714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Euro Porto S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 114.475.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123190/10.

(110141709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh of July.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "AI Global Investments S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 140.619, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23 July 2008, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 25 August 2008 (number 2055, page 98594). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29<sup>th</sup> of June 2011, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs. Valérie-Anne BASTIAN, private employee, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To create a new class of shares referred to as the class T shares (the "T Shares").

2. To increase the Company's share capital by an amount of forty thousand Euro (EUR 40,000.-) so as to raise it from its present amount of nineteen million five hundred and fifteen thousand Euro (EUR 19,515,000.-) up to nineteen million five hundred and fifty-five thousand Euro (EUR 19,555,000.-) by the issue of four million (4,000,000) T Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the "New T Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation. The total Contribution for the New T Shares will be entirely allocated to the share capital of the Company.

3. To amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital increase.

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders' meeting decides to create a new class of shares referred to as the class T shares (the "T Shares").

*Second resolution*

The shareholders' meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of forty thousand Euro (EUR 40,000.-) so as to raise it from its present amount of nineteen million five hundred and fifteen thousand Euro (EUR 19,515,000.-) up to nineteen million five hundred and fifty-five thousand Euro (EUR 19,555,000.-) by the issue of four million (4,000,000) T Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the "New T Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

The New T Shares have been subscribed in cash by "ADVENT INTERNATIONAL GPE VI LIMITED PARTNERSHIP", a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, whose registered office is at C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston MA 02109, United States of America, represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Boston on 7 July 2011, hereto annexed.

The other shareholders waive their preferential subscription rights.

The total contribution of forty thousand Euro (EUR 40,000.-) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Third resolution*

The shareholders' meeting decides to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital decrease, which shall now be read as follows:

" **Art. 6.1.** The Company's share capital is set at nineteen million five hundred and fifty-five thousand Euro (EUR 19,555,000.-) divided into (i) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class A shares (the "A Shares"), (ii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class B shares (the "B Shares"), (iii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class C shares (the "C Shares"), (iv) one hundred and twenty million (120,000,000) class D shares (the "D Shares"), (v) one hundred and twenty million (120,000,000) class E shares (the "E Shares"), (vi) one hundred and twenty million (120,000,000) class F shares (the "F Shares"), (vii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class G shares (the "G Shares"), (viii) one hundred and twenty million (120,000,000) class H shares (the "H Shares"), (ix) one million five hundred thousand (1,500,000) class I shares (the "I Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class J shares (the "J Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class K shares (the "K Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class L shares (the "L Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) class M shares (the "M Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) N Shares (the "N Shares"), eight million five hundred thousand (8,500,000) O Shares (the "O Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) P Shares (the "P Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) Q Shares (the "Q Shares"), one hundred and twenty million (120,000,000) R Shares (the "R Shares"), one million and five hundred (1,500,000) S Shares (the "S Shares") and four million (4,000,000) T Shares (the "T Shares") having a par value of one cent (EUR 0.01) each. The A Shares, the B Shares, the C Shares, the D Shares, the E Shares, the F Shares, the G Shares, the H Shares, the I Shares, the J Shares, the K Shares, the L Shares,

the M Shares, the N Shares, the O Shares, the P Shares, the Q Shares, the R Shares, the S Shares and the T Shares are together referred to as to the "Shares".

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «AI Global Investments S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 25 août 2008, numéro 2055, page 98594. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 2011, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Créer une nouvelle classe de parts sociales référencée comme étant les parts sociales de Catégorie T (les «Parts Sociales de Catégorie T»).

2. Augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante mille Euros (EUR 40.000,-), afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf millions cinq cent quinze mille Euros (EUR 19.515.000,-) jusqu'à dix-neuf millions cinq cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 19.555.000,-) par l'émission de quatre millions (4.000.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie T ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie T») et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société. L'apport total est entièrement alloué au capital social de la Société.

3. Modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

4. Divers.

II. - Que les associés représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. -Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des associés décide de créer une nouvelle classe de parts sociales référencées comme étant les parts sociales de Catégorie T (les «Parts Sociales de Catégorie T»).

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante mille Euros (EUR 40.000,-), afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf millions cinq cent quinze mille Euros (EUR 19.515.000,-) jusqu'à dix-neuf millions cinq cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 19.555.000,-) par l'émission de quatre millions (4.000.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie T ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les

«Nouvelles Parts Sociales de Catégorie T») et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société. L'apport total est entièrement alloué au capital social de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie T sont souscrites par un apport en numéraire par «ADVENT INTERNATIONAL GPE VI LIMITED PARTNERSHIP», un limited partnership régi par les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est à C/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29<sup>th</sup> Floor, Boston MA 02109, Etats Unis d'Amérique, représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston le 7 juillet 2011, ci-annexée.

Les autres associés renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

L'apport total de quarante mille Euros (EUR 40.000,-) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de dix-neuf millions cinq cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 19.555.000,-) divisé en (i) cent vingt cinq millions (125.000.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) cent vingt cinq millions (125.000.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) cent vingt cinq millions (125.000.00) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) cent vingt cinq millions (125.000.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), (x) cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), (xi) cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie K (les «Parts Sociales de Catégorie K») et (xii) cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie L (les «Parts Sociales de Catégorie L»), cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie M (les «Parts Sociales de Catégorie M»), cent vingt millions (120.000.000) Parts Sociales de Catégorie N (les «Parts Sociales de Catégorie N») huit millions cinq cent mille (8.500.000) parts sociales de catégorie O (les «Parts Sociales de Catégorie O»), un cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie P (les «Parts Sociales de Catégorie P»), cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de catégorie Q (les «Parts Sociales de Catégorie Q»), cent vingt millions (120.000.000) parts sociales de Catégorie R (les «Parts Sociales de Catégorie R»), un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales de Catégorie S (les «Parts Sociales de Catégorie S») et quatre millions (4.000.000) parts sociales de Catégorie T (les «Parts Sociales de Catégorie T») d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune. Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie K, les Parts Sociales de Catégorie L, les Parts Sociales de Catégorie M, les Parts Sociales de Catégorie N, les Parts Sociales de Catégorie O, les Parts Sociales de Catégorie P, les Parts Sociales de Catégorie Q, les Parts Sociales de Catégorie R, les Parts Sociales de Catégorie S et les Parts Sociales de Catégorie T sont collectivement désignées comme les «Parts Sociales».

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, V.A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9382. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011123106/182.

(110141511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Euro Pyramid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 117.522.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123191/10.

(110141713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Euro Sphinx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 117.603.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123192/10.

(110141712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Amber Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 129.199.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

AMBER PROPERTIES S.à r.l.

Christelle Ferry

Gérant

Référence de publication: 2011123442/14.

(110141572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Fluor Finance International B.V./S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 18.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 123.638.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011123212/13.

(110141564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.**Euramco Safety, Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.  
R.C.S. Luxembourg B 82.688.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123202/9.

(110142008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Euro Les Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 99.186.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123203/10.

(110141715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Euroalex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 103.695.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123204/10.

(110141708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**CEP D'or S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5429 Hëttermillen, 15, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 51.253.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011, les mandats d'administrateurs de  
- M. Johnny VESQUE, demeurant à L-5517 Remich, 53 rue de la cité  
et  
- M. Roland Huberty demeurant à L-5517 Remich, 51 rue de la cité  
ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes de  
- Madame Margot VESQUE, demeurant à L-6840 Machtum, 17 rue de Donven  
ont été renouvelés pour un nouveau terme de trois ans. Ces mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale  
statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hëttermillen, le 5 septembre 2011.

Pour copie sincère et conforme

Signature

*L'administrateur délégué*

Référence de publication: 2011125666/20.

(110144179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

---

**Eurolium S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 78.854.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123207/10.

(110141706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Evalureserve S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 103.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Référence de publication: 2011123209/10.

(110141616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Foresight Luxembourg Solar 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 146.200.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Août 2011.

Référence de publication: 2011123213/10.

(110141505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Foresight Luxembourg Solar 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 151.603.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Août 2011.

Référence de publication: 2011123214/10.

(110141506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Fact Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.336.

---

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011123215/12.

(110141991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Eurocomex S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 32.476.

---

L'an deux mille onze, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «EUROCOMEX S.A.», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32.476, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 196 de 1990, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu, suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 25 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1425 du 2 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik Rob, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Ducaté, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces faites dans La Voix et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 1<sup>er</sup> et 9 août 2011.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence sur les 4.000 (quatre mille) actions représentant l'intégralité du capital social, 3.998 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2009 et affectation des résultats.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
3. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels.
4. Décharge ou non à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.
5. Nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Transfert du siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.
7. Changement de l'objet social de la société de Holding 29 en Soparfi et modifications afférentes des statuts.
8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de ne pas approuver tels quels les comptes annuels au 31 décembre 2009 ainsi que l'affectation des résultats.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate ne pas avoir reçu le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes.  
En conséquence, l'assemblée ne peut prendre aucune décision concernant ce point de l'ordre du jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de ne pas donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels pour l'exercice de leurs mandats.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017:

- Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Monsieur Kris GOORTS, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

Monsieur Régis PIVA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de transférer son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés de participations financières – SOPARFI.

Les articles 1 et 4 des statuts sont modifiés en conséquence comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «EUROCOMEX S.A.»»

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROB, P. DUCATE, R. PIVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2011. Relation: LAC/2011/37146. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011123748/110.

(110142446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

---

### **Window Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.529.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011123420/15.

(110141526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Luxembourg Santé S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 100.935.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2011123274/10.

(110142081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Manufaktura Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123280/10.

(110141832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Manufaktura Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011123281/9.

(110141882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Manufaktura Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123282/10.

(110141883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

---

**Kookaburra Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011128469/10.

(110147155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.

---